

La parole SNU'tile en direct DES DP

Du 17 août 18

Question 1 : Décompte des heures CPF dans Horoquartz pour les agents-es de droit public

Une agente de droit public a été en formation via son CPF (6h/jour, pour un total de 27h). Son compteur Horoquartz a été en débit de 1h30/jour. Sachant que le « Guide de mise en œuvre du CPF des agents publics de l'Etat » précise qu' « *une journée correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis* ».

Les DP SNU demandent sur quel texte réglementaire s'est appuyé l'Etablissement pour appliquer cette règle.

Réponse de la DR : [Seules les heures véritablement effectuées sont saisies sur Horoquartz. La DG doit transmettre la note d'instruction](#)

Question 2 : Décompte des heures CPF dans Horoquartz pour les agents-es de droit privé

Les DP SNU demandent si cette règle appliquée par l'Etablissement s'applique également aux agents de droit privé et si oui, sur quelle base.

Réponse de la Direction : [Seules les heures véritablement effectuées sont saisies sur Horoquartz. La DG doit transmettre la note d'instruction](#)

Question 3 : Diffusion des postes dans la BDE

La DRH a transmis par un mail du 30/07 la liste des appels d'offres actuellement dans la BDE. Certains postes concernent le « bassin orléanais ».

Les DP SNU s'étonnent de cette localisation et demandent à la Direction de plus amples précisions quant au lieu de travail effectif.

Réponse de la Direction : [Erreur de la Direction, corrigée par une nouvelle diffusion BDE](#)

Question 4 : Sécurité routière

Le 19 mars notre DG a signé la Charte « engagements de Pôle emploi pour favoriser la sécurité de ses salariés sur les routes », et notamment l'engagement n° 5 « Nous nous engageons à inviter nos collaborateurs qui effectuent des déplacements de plus de deux heures à intégrer un temps de repos de 15 minutes toutes les deux heures dans le calcul de leur temps de trajet »

Les DP SNU demandent à la Direction que les managers et les agents soient informés de cette mesure.

Réponse de la Direction : il y a eu une publicité sur l'intranet national, l'information est donc passée.

Point de vue du SNU : quelques tous petits jours en 1^{ère} page de l'intranet, mais ensuite surtout il faut cacher ce genre d'information avantageuse pour les salariés. **Pensez donc à ajouter au « temps de trajet inhabituel » les 15 minutes pour tout trajet de plus de 2 h.**

Question 5 : Recours classification

De nombreux agents ayant fait des recours classification se sont vu opposer par la Dr une fin de non-recevoir avant même l'étude en CPLRC au motif que « la CPLRC est mise en place pour traiter des recours concernant le positionnement (rattachement et transposition) dans le dispositif conventionnel de classification » .

Une agente d'Orléans Est s'est vu opposée « Après étude de vos arguments nous comprenons que votre requête porte sur l'attribution d'un coefficient pour accéder à un niveau supérieur. »

Or si cette agente ne conteste pas son rattachement à l'emploi du référentiel, c'est la transposition dans la nouvelle grille qu'elle conteste. Et là, c'est une interprétation restrictive de la DR que de dire que sa requête porte sur l'attribution d'un coefficient.

Les DP SNU contestent l'interprétation faite par la DR sur le motif du courrier de saisine et demandent à la Direction que tous les recours soient étudiés en CPLRC conformément à l'accord Classification .

Réponse de la Direction : le recours ne peut porter que sur une erreur de transposition ou de rattachement.

Point de vue du SNU : La DR fait une lecture limitative de l'accord classif' pour limiter les recours et les droits des agents. **Envoyer nous systématiquement copie de votre recours pour que nous puissions avoir un moyen de pression .**

syndicat.snu-centre@pole-emploi.fr

Aurore Gauthier-Lory/Valérie Quillon

**Prochaine réunion Dp
le 13 septembre 2018**